

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Je soussigné, greffière de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté les règlements suivants :

Règlement numéro 1400-63 (Adopté le 23 février 2021)

RÈGLEMENT 1400-63 MODIFICANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS À LA SECTION 8.1 QUANT À LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES ARBRES, L'ABATTAGE D'ARBRES POUR LA RÉALISATION DE PROJET DE CONSTRUCTION ET LE REMPLACEMENT DES ARBRES ABATTUS SANS AUTORISATION

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi, en date du 25 mars 2021, soit en date du certificat de conformité délivré par le directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 31^e jour du mois mars 2021.


Me Marie-Josée Russo
Greffière